



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 février 2025

Date de convocation : 18 février 2025.

M Maire ouvre la séance à 19h00.

Le quorum est atteint et Mme CARLUER procède à l'appel des conseillers.

Présents : BERNARDIE Aurélien, BOUCHEZ Martine, CARLUER Sophie, CORMERAIS Coraline, DEFOULOUY Rodolphe, DELIQUE Elisabeth, FORTES José Antonio, LANGLET André, LEFORT Didier, LISTOIR Thierry, PAGLIALONGA Jérémy, PARDON Sandra, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, WESOLEK Thérèse.

Absents : BILLARD David, CASSAN Marie-Françoise, COVILLE Stéphane, FRANTZ Caroline, GAOUA Djamilia, JOLY Sarah, MARTIN Yoan.

Ont donné procuration : CASSAN Marie-Françoise à DEFOULOUY Rodolphe, JOLY Sarah à PARDON Sandra.

Secrétaire de séance : CARLUER Sophie.

- **Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024.**

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

- **Relevé des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal :**

Numéro	objet	attributaire	prix
DEC 2024-22	Convention Balayeuse de voirie	Margny LC	690€/passage
DEC 2024-23	Eclairage public 2 ^{ème} tranche	SE 60	69 678,66 € ttc
DEC 2025-01	Convention logement 544 Bd de la première armée	Méresse-Lo	600 €/mois
DEC 2025-02	Convention logement 59 rue de Corbeaulieu	MmeToupet	452 €/mois
DEC 2025-03	Bail locaux techniques	SCI 500	1 300 €/mois
DEC 2025-04	Mission de diag général réhabilitation Mairie		

1. Autorisation d'utilisation du dispositif « @ctes » pour la télétransmission des actes budgétaires du CCAS.

ACTES signifie « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé »

Pour devenir exécutoires, outre leur publication ou leur notification aux intéressés, certains des actes des collectivités territoriales doivent être transmis au préfet, représentant de l'Etat dans le département ou la région (ou au sous-préfet de l'arrondissement). Celui-ci, chargé du contrôle de légalité, vérifie la conformité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs établissements publics avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans ce cadre, le programme ACTES est un programme de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité, développé par le Ministère de l'Intérieur depuis 2004. L'application ACTES BUDGETAIRES est une déclinaison de ce programme pour la transmission des budgets, des comptes administratifs et de tout autre document budgétaire.

La transmission par voie électronique est prévue par le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la transmission des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État, comme le prévoient les articles L. 2131-1, L. 3131-1, L. 4141-1, L. 5211-3 et L. 5721-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), **est effectuée sous la responsabilité du maire ou du président de la collectivité émettrice** ;

Considérant que la collectivité émettrice doit utiliser **un dispositif de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur** qui lui garantit le respect du cahier des charges par l'opérateur ainsi que la sécurité de l'ensemble de la transmission. Ces opérateurs sont chargés d'acheminer les actes vers le sas électronique du ministère de l'Intérieur « @ctes », et sont, à ce titre, responsables de l'authentification des collectivités émettrices et de l'intégrité des flux de données ;

Considérant qu'il était, jusqu'alors, toléré d'utiliser un seul certificat d'authentification pour télétransmettre les actes pour des entités juridiques différentes, dans la mesure où l'entité émettrice était toujours clairement identifiée (exemple : un seul certificat pour la commune et pour le CCAS) ;

Considérant que le déploiement du compte financier unique (CFU) ne permettra plus au CCAS d'utiliser le dispositif @ctes de la commune pour l'envoi des délibérations et actes budgétaires ;
Considérant qu'une simplification vient d'être mise en place par l'État pour remédier à cet état de fait, à savoir prendre des délibérations concordantes (commune-CCAS) actant l'utilisation du compte de la commune de rattachement pour l'envoi des actes du CCAS ;

Considérant que cette simplification ne concerne, en revanche, que les documents budgétaires ;

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser la transmission des actes budgétaires du CCAS au moyen du dispositif @ctes de la commune, étant entendu que le conseil d'administration du CCAS de Venette devra délibérer en ce sens lors de sa prochaine séance (avril 2025).

Délibération

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la transmission des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État, comme le prévoient les articles L. 2131-1, L. 3131-1, L. 4141-1, L. 5211-3 et L. 5721-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), **est effectuée sous la responsabilité du maire ou du président de la collectivité émettrice** ;

Considérant que la collectivité émettrice doit utiliser **un dispositif de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur** qui lui garantit le respect du cahier des charges par l'opérateur ainsi que la sécurité de l'ensemble de la transmission. Ces opérateurs sont chargés d'acheminer les actes vers le sas électronique du ministère de l'Intérieur « @ctes », et sont, à ce titre, responsables de l'authentification des collectivités émettrices et de l'intégrité des flux de données ;

Considérant qu'il était, jusqu'alors, toléré d'utiliser un seul certificat d'authentification pour télétransmettre les actes pour des entités juridiques différentes, dans la mesure où l'entité émettrice était toujours clairement identifiée (exemple : un seul certificat pour la commune et pour le CCAS) ;

Considérant que le déploiement du compte financier unique (CFU) ne permettra plus au CCAS d'utiliser le dispositif @ctes de la commune pour l'envoi des délibérations et actes budgétaires ;
Considérant qu'une simplification vient d'être mise en place par l'État pour remédier à cet état de fait, à

savoir prendre des délibérations concordantes (commune-CCAS) actant l'utilisation du compte de la commune de rattachement pour l'envoi des actes du CCAS ;

Considérant que cette simplification ne concerne, en revanche, **que les documents budgétaires** ;

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser la transmission des actes budgétaires du CCAS au moyen du dispositif @ctes de la commune, étant entendu que le conseil d'administration du CCAS de Venette devra délibérer en ce sens lors de sa prochaine séance (avril 2025).

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'utilisation du dispositif @ctes de la commune pour la transmission des actes du CCAS de Venette au contrôle de légalité.

- **DONNE** pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du budget de la ville de Venette.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif et le compte de gestion, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU de la ville de Venette, dont vous trouverez une présentation détaillée ci-dessous, est clôturé avec les résultats ci-après :

2024	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	2 730 931,10 €	2 077 476,71 €	1 491 186,89 €
Recettes	3 481 013,91 €	2 070 630,50 €	262 158,34 €
Résultat net	750 082,81 €	- 6 846,21 €	- 1 229 028,55 €
Reports 2023	606 226,31 €	788 444,97 €	
Résultat cumulé	1 356 309,12 €	781 598,76 €	

NOTICE EXPLICATIVE A L'ATTENTION DES CITOYENS

Compte financier unique 2024

Dépenses de fonctionnement 2024

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2024 présentent une augmentation de 73 000 € par rapport à l'année 2023 (pour rappel 2022 - 2023 augmentation de 350 000 €), qui se comprend avec les informations suivantes :

Charges à caractère général :

- Le coût des fluides se maintient.
- Augmentation du nombre d'enfants à la cantine, donc augmentation du nombre de repas commandés (compensée en partie par les participations des familles).
- Installation de caméras de vidéo protection (City stade, terrain de foot synthétique, parking de la Prairie, parc de jeu de la Médiathèque).
- Location provisoire d'un bâtiment pour les services techniques.
- Cimetière : création d'un ossuaire et travaux de marbrerie.
- Sécurisation des 3 écoles et du centre de loisirs (PPMS – Plan Particulier de Mise en Sécurité), avec obtention d'une subvention de l'Etat.
- Repas des aînés pris en charge sur le budget communal cette année, car facture arrivée après la clôture des comptes du CCAS.
- Organisation de la journée du départ de la Flamme Olympique.
- Eclairage du terrain de foot synthétique.
- Extension du réseau d'éclairage public rue Gabriel Fauré.

Charges de personnel et frais assimilés :

- Augmentation indiciaire des agents de la fonction publique territoriale (5 points au 1^{er} janvier 2024).
- Remplacement d'un agent du Service technique en maladie (3 mois).
- Recrutement d'un agent ATSEM à temps non complet (suite départ en retraite)

Recettes de fonctionnement 2024

Les recettes de l'année 2024 sont en hausse de 131 381 €.

- Taxes foncières: + 50 000 € par rapport à l'année 2023.
- Dotation de solidarité rurale : + 6 000 €.
- FCTVA : + 12 000 €.
- Autres dotations et subventions : + 10 000 € : Subvention pour PPMS des écoles et du centre de loisirs (9 200€) + Service minimum d'accueil et participation élections législatives et européennes.
- Etat- compensation au titre des exonérations de TF : + 20 000 € ;
- Subvention exceptionnelle « Filet de sécurité » + 67 000 € pour compensation de l'augmentation des coûts d'électricité.
- Revenus des immeubles : + 5 000 €.
- + 10 500 € : Dons d'entreprises pour l'organisation du passage du relais de la Flamme Olympique.
- Vente d'une lame de déneigement : + 2 350 €.

Dépenses d'investissement 2024

Opération 110 : Matériel de voirie et divers :

Illuminations de Noël, radar pédagogique, panneaux ville active et sportive, débroussailleuse, tondeuse, tronçonneuse, création surbaissés, chaussettes de barrière, barrières de sécurité, panneaux de circulation, épandeur ...

Opération 120 : Hôtel de ville :

Ecrans d'ordinateur, sono, fauteuil de bureau, achat d'un logiciel de gestion des salles communales.

Opération 130 : Informatisation mairie :

Ordinateurs, ordinateur portable et vitrine accueil.

Opération 150 : Ecole primaire centre :

Bancs.

Opération 155 : Ecole prairie:

Bancs, tables cantine et vitrine extérieur.

Opération 190: Maternelle Centre:

Banc.

Opération 170 : Aménagement propriété Meunier (MIG) :

Tables pliantes et écran d'ordinateur.

Opération 17 : Centre de loisirs:

Etagères, couchettes et hautparleur Bluetooth.

Opération 18 : Salle des fêtes :

Lave-vaisselle et adoucisseur.

Opération 20 : Travaux voirie :

Panneau VENETTE + achat arbres (aménagement rond-point entrée Venette / Margny).

Opération 22 : Ateliers municipaux :

Construction d'un bâtiment pour le Service Technique.

Opération 26 : Réseau éclairage :

Solde travaux Eclairage Public – Diverses Rues Programme 2022 + Surcout travaux SE60 éclairage.

Opération 33 : Salle des sports :

Plateforme Eco Végétal pavé, Auto laveuse.

Opération 36 : Terrain de foot synthétique :

Création Terrain de foot synthétique, panneau stade, et poubelles.

Recettes Investissement 2024

Affectation de résultat : 1 253 241,01€.

Subventions reçues concernant la création du terrain de foot synthétique et de la construction du bâtiment du service technique (Fonds de concours de l'ARC, Département, Région) : 759 000 €

FCTVA : 17 300 €

Taxe aménagement : 23 000 €

Subvention du Département pour la réfection des trottoirs RD80 (Rue de Lachelle) : 21 460 €

Diverses recettes : amortissements, sortie de l'actif...

M PAGLIALONGA est désigné président de séance et fait voter l'assemblée en l'absence de M le Maire qui quitte la salle.

Délibération :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Entendu l'exposé de M le Maire, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, sous la présidence de M PAGLIALONGA, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la ville de Venette, ainsi qu'il suit :

2024	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	2 730 931,10 €	2 077 476,71 €	1 491 186,89 €
Recettes	3 481 013,91 €	2 070 630,50 €	262 158,34 €
Résultat net	750 082,81 €	- 6 846,21 €	- 1 229 028,55 €
Reports 2023	606 226,31 €	788 444,97 €	
Résultat cumulé	1 356 309,12 €	781 598,76 €	

3. Affectation du résultat 2024 du CFU au budget primitif 2025 de la ville de Venette.

Au vu des résultats présentés ci-dessus dans le CFU 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation des résultats.

Pour mémoire, les résultats sont les suivants :

2024	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	2 730 931,10 €	2 077 476,71 €	1 491 186,89 €
Recettes	3 481 013,91 €	2 070 630,50 €	262 158,34 €
Résultat net	750 082,81 €	- 6 846,21 €	- 1 229 028,55 €
Reports 2023	606 226,31 €	788 444,97 €	
Résultat cumulé	1 356 309,12 €	781 598,76 €	

La comptabilité publique impose de couvrir le déficit d'investissement (447 429,79 €) par l'excédent de fonctionnement (1 356 309,12 €).

Le solde, après « couverture » est à reporter dans la section de fonctionnement du budget primitif suivant (2025).

Déficit d'investissement 2024 : - 447 429,79 € €.

Excédent de fonctionnement disponible : 1 356 309,12 €.

Excédent de fonctionnement résiduel (après couverture du déficit d'investissement) : 908 879,33 €.

Il est proposé au conseil d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :
(Crédits au compte **1068** sur BP 2025) : **447 429,79 €.**
- Report en fonctionnement (compte **002 recettes**) : **908 879,33 €.**

Délibération :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget primitif de la commune pour 2024 et les décisions modificatives prises pour ce budget,
Vu le compte financier unique 2024 de la commune de Venette,
Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Affecte** les résultats 2024 au budget primitif 2025 ainsi qu'il suit :
 - Affectation au compte 1068 (Recette investissement) : 447 429,79 €.
 - Report au compte 002 (Recette de fonctionnement) : 908 879,33 €.

4. Désaffectation et déclassement du domaine public communal de quatre parcelles rue Gabriel Fauré (suite à constat d'huissier).

Le conseil municipal s'est déjà prononcé sur la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des quatre parcelles rue Gabriel Fauré (AA 219, AA 220, AA 221 et AA 223) lors de la séance du 26 septembre 2024.

Cependant, afin de sécuriser juridiquement l'opération, un constat d'huissier et un procès-verbal ont été sollicités par M le Maire.

Il est donc demandé aux membres du conseil de statuer à nouveau sur la désaffectation et le déclassement suite à la réalisation de ces procédures administratives.

Délibération :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 26/09/24-01 du 26 septembre 2024,
Vu le constat d'huissier dressé le 31 janvier 2025 par Maître Nicolas GROUSELLE, Commissaire de Justice,
Vu le procès-verbal de la police municipale de Venette rédigé le 26 février 2025,

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la division de la parcelle AA 218 en 5 parcelles :
AA 219, AA 220, AA 221, AA 222 et AA 223.
- **CONSTATE** la désaffectation des quatre parcelles cadastrées suivantes :
AA 219, AA 220, AA 221, et AA 223.
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de ces quatre parcelles : AA 219, AA 220, AA 221, et AA 223.
- **AUTORISE** M le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

- Questions et informations diverses.

Les travaux de la rue Benjamin sont terminés.

Une brocante dans le quartier Koenig / Courtils Noé sera organisée une année sur deux en alternance avec une course de caisses à savon (2025).

M LANGLET demande si la réfection du parking à l'arrière de la Mairie est prévue.

M le maire répond qu'une étude est lancée pour la restructuration complète de la mairie, comprenant le parking et les accès PMR (bureaux, ascenseur).

M BERNARDIE fait un point sur l'abri vélo et les abris bus qui seront installés prochainement, et annonce les prochaines commémorations.

M le Maire évoque les plantations en cours sur la coulée verte (Prairie 2) et la réunion publique du 11 mars 2025.

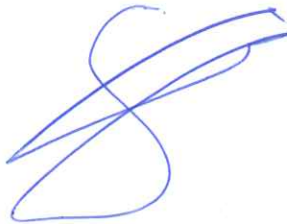
Mme CORMERAIS annonce le spectacle d'improvisation le 7 mars 2025.

M PAGLIALONGA sollicite quelques informations à la suite d'une demande des commerçants sur la zone bleue place du 8 mai.

Mme PARDON annonce les prochaines permanences de distribution des sacs poubelles et demande à ce que les sacs poubelles ne soient pas sortis trop tôt avant le ramassage.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire lève la séance à 20h45.

Le Maire
Romuald SEELS



La secrétaire de séance
Sophie CARLUER

